

Réforme de la tarification des SSIAD : Les enseignements de la réunion du 7 juillet 2010.

Le 7 juillet 2010 s'est tenue la troisième réunion de concertation autour de la réforme tarifaire des SSIAD entre la DGCS et les fédérations nationales de SSIAD. Conformément aux demandes des fédérations, la réforme sera mise en œuvre en 2012, « l'année 2011 constituant une année blanche pour tester en grande nature les scores patients et structures ». La DGCS a la volonté de tester le modèle d'équation tarifaire qui sera mis en œuvre au travers d'une « enquête nationale de coûts » qui présentera 3 avantages :

- Identifier les erreurs manifestes d'appréciation par rapport aux résultats et simulations ;
- Déterminer, en fonction des effets de la réforme, la progressivité de mise en place de la réforme;
- Disposer d'échanges d'informations et de formations avec les ARS.

1) Le calendrier de la réforme

- Rentrée 2010 : Publication du projet de décret relatif à l'allocation de ressources aux SSIAD.
Le décret fixe les principes de la réforme et renvoie à des arrêtés les modalités précises de mise en place de la réforme tarifaire, qui seront décidées en 2011.
- Dernier trimestre 2010 : Réalisation d'une enquête auprès des SSIAD.
L'objectif est de disposer de remontées de données de l'ensemble des SSIAD qui servira de base de données pour le travail qui va être réalisé en 2011.
- 2011 : Période de simulation + formation + publication des arrêtés de mise en œuvre du décret
- Automne 2011 : Campagne budgétaire pour l'année 2012
- 2012 – 2016 : Mise en place progressive de la réforme
- 2017 : Mise en place du nouveau cadre budgétaire EPRD (Etat prévisionnel des recettes et des dépenses)

2) Une enquête nationale menée auprès de l'ensemble des SSIAD

- a) Réalisation de l'enquête nationale par la DRESS à partir d'un outil informatique existant
- b) Base de l'enquête

L'enquête part du questionnaire URC-Eco.

- Partie 1 : Données structure
 - Partie 2 : Données patients PA
- = Reprise des variables discriminantes de l'étude URC-Eco
- Partie 3 : Données patients PH

Des modifications sont apportées aux items de l'enquête :

c) Phase de test de l'enquête avec des SSIAD volontaires, à partir de leurs données réelles

Des ajustements de l'enquête en fonction des remontées des SSIAD/fédérations.

d) Calendrier

Une note a été envoyée par la DGCS aux DGARS le 17 juin 2010.

1. Juin – Août 2010 : Vérification par les ARS de l'initialisation de l'enquête
 - Envoi par la DGCS aux ARS du fichier FINISS pour vérifier qu'aucun SSIAD n'a été oublié + vérification de l'adresse mail
 - SSIAD non connectés à internet : mise en place d'un plan d'action par l'ARS pour accéder à internet
 - Envoi d'un courrier et code à chaque SSIAD
 - Existence d'un système vérifiant la connexion internet de chaque SSIAD
2. Septembre – octobre 2010 : Formation et information des SSIAD
 - Début septembre : Journées d'information des ARS par DREES et DGCS
 - Puis organisation par les ARS de journées d'informations en direction des SSIAD
3. 15 octobre – 15 novembre 2010 : Remplissage de l'enquête par les SSIAD

Les SSIAD disposeront d'un délai d'un mois pour réaliser une saisie des données sur une période d'une semaine de référence, librement choisie par le SSIAD.

4. Vérification des informations par les ARS

Une hot-ligne sera mise en place.

Les informations demandées dans l'enquête doivent être vérifiables sur justificatifs.

3) Projet de décret relatif aux modalités d'allocation de ressources aux SSIAD

- Les fédérations sont invitées à faire part de leurs remarques sur le projet de décret.
- Parallèlement à la réforme de la tarification des SSIAD, la DGCS va mener un travail sur la qualité et les conditions minimales de fonctionnement des SSIAD.

Un groupe de travail va être mis en place à la rentrée par la DGCS pour définir un cahier des charges / référentiel qualité des SSIAD, pendant des conventions tripartites.

- La DGCS réunira la CNAM et la DSS pendant l'été.
- Des consultations formelles seront réalisées à la rentrée.

Les différents documents joints remis par la DGCS sont des documents de travail, qui sont encore sujets à modifications.